

## EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de réfection de chaussée au 240 rue des hauts de la Mouline

N/Réf. : **AR2024/058**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que la société BONNIEUX TP demandeur – RUE DES BABISSOUS - 12740 LA LOUBIERE, doit effectuer des travaux de réfection de chaussée au 240 rue des Hauts de la Mouline, entre le 02 et le 06 septembre 2024.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de règlementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

### ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 02 septembre 2024 pour une durée de chantier de 5 jours, la circulation des véhicules sera alternée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail. Un itinéraire de déviation pourra être mis en place par l'entreprise, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 21 août 2024

Le maire

Sylvie LOPEZ

